

RÉMUNÉRATIONS

Les parachutes dorés, une réalité selon Unia 

L'interdiction des indemnités de départ n'empêche pas certaines grandes entreprises suisses de continuer à offrir à leurs cadres licenciés des rémunérations qui se chiffrent parfois en millions. Une situation que dénonce le syndicat Unia dans sa nouvelle enquête sur les écarts salariaux



Certaines entreprises contournent l'interdiction de verser des indemnités de départ en vigueur depuis 2012, selon Unia. — © bns



Alexandre Steiner 

Publié vendredi 26 juin 2020 à 07:55
Modifié vendredi 26 juin 2020 à 07:55



Salaires continus, délais de préavis, clauses de non-concurrence ou encore paiements de primes cumulés: autant de moyens utilisés par des entreprises cotées en bourse pour «sérieusement contourner l'interdiction des primes de départ», selon Unia. Dans son enquête sur les écarts salariaux publiée ce vendredi, le syndicat constate que l'initiative contre les rémunérations abusives dite Minder acceptées par le peuple à 67,9% en 2013 n'empêche pas certaines dérives.

Pour appuyer ses propos, Unia donne trois exemples. Ulrich Spiesshofer, qui a quitté la direction d'ABB en avril 2019, touchera 13 millions de francs d'ici à avril 2021. L'ex-directeur de Credit Suisse, Tidjane Thiam, écarté après le scandale des filatures, pourrait quant à lui toucher des primes différées de 30 millions de francs, rapporte le syndicat, citant la *NZZ*, ce qui correspond à trois salaires annuels. Enfin, Richard Ridinger a reçu 4,745 millions de francs pour ses deux derniers mois à la tête de Lonza début 2019, soit davantage que ce que son successeur a perçu en neuf mois.

Lire aussi: [«De grandes entreprises suisses contournent l'initiative Minder»](#)

Une ordonnance sujette à interprétation

Tout le problème réside dans la définition de ce qui constitue ou non une indemnité de départ, indique au *Temps* Marco Villa, avocat spécialisé en droit commercial et contractuel: «L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) interdit clairement les indemnités de départ convenues contractuellement et celles prévues par les statuts, tout en précisant que les indemnités dues jusqu'à la fin du rapport contractuel ne sont pas considérées comme des indemnités de départ. Cela ouvre la porte à certaines interprétations.»

Marco Villa précise encore qu'il est normal qu'un dirigeant licencié soit payé pendant son délai de congé, fixé à un an au maximum par l'ORAb. A cela peuvent s'ajouter des contrats de non-concurrence d'une durée maximale de trois ans, selon le Code des obligations. Dans le cas d'Ulrich Spiesshofer, ABB lui a versé un salaire de 8,58 millions entre avril 2019 et avril 2020, auquel s'ajoute une indemnité de 4,47 millions pour une clause de non-concurrence valable jusqu'en avril 2021.

Pour Erich Herzog, membre de la direction d'Economiesuisse, «il revient désormais aux actionnaires, ainsi que l'a voulu le peuple en votation, de fixer les rémunérations qu'ils jugent correctes, tout en respectant les lois en vigueur». Sans faire de commentaires sur des cas dont il dit ne pas avoir connaissance, il rappelle que «le parlement fédéral a validé vendredi dernier la révision de la loi sur les sociétés anonymes». Cette réforme ancre les exigences de l'initiative contre les rémunérations abusives et maintient l'interdiction des indemnités de départ.

L'avocat spécialisé en droit des affaires Christoph Wilhelm indique quant à lui que les entreprises concernées sont très étroitement surveillées par leurs actionnaires, leurs réviseurs et leurs avocats, et qu'elles font très attention à ne pas s'exposer à des sanctions pénales qui pourraient ternir leur image.

Lire encore: [Les modes de rémunération à l'aube de grands bouleversements](#)

Unia n'envisage pas de plainte pénale

Marco Villa rappelle par ailleurs que toute personne ou organisation soupçonnant un abus dans ce domaine est libre de déposer une dénonciation pénale et d'inviter les autorités pénales à engager des poursuites. Contacté, Unia indique n'avoir entrepris aucune démarche en ce sens: «Une plainte n'y changerait rien, puisque ces entreprises profitent de failles existantes dans la loi actuelle.» Vincent Kaufmann, directeur de la Fondation Ethos, déclare quant à lui n'avoir jamais observé de telle procédure, dont «le coût serait très élevé et les chances de succès réduites étant donné le manque de clarté de la loi».

Unia attend cependant que les actionnaires des entreprises cotées en bourse soient davantage sensibles aux écarts entre hauts et bas salaires, ainsi qu'à leur politique de rémunération. Selon lui, les patrons et actionnaires de 33 entreprises suisses cotées en bourse ont touché 63 milliards de dividende en pleine pandémie, alors que ces sociétés recevaient des aides de la Confédération. Il estime que «dans ces conditions, il ne doit y avoir ni baisses de revenus ni licenciements pour les salariés».



Suivez toute l'actualité du Temps sur les réseaux sociaux

[FACEBOOK](#) [TWITTER](#) [INSTAGRAM](#) [LINKEDIN](#) [YOUTUBE](#)



Vos newsletters

Inscrivez-vous et recevez les newsletters de votre choix. [Voir la liste](#)

